

Bazad'éco

CC DU BAZADAIS

Présentation du dispositif

Soutenir la création, la reprise ou la transmission d'entreprise sur la Communauté de Communes du Bazadais.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif concerne les activités suivantes :

- agricole,
- industrielle,
- artisanale,
- services aux entreprises ou commerciale à titre principal.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- immatriculées auprès de l'INSEE, du Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers depuis mois de 12 mois (sauf situation de reprise),
- ayant leur siège de l'activité ou un établissement actif sur le territoire de la communauté de communes du Bazadais,
- ayant un effectif < à 50 salariés et un CA n'excédant pas 10 M€

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Dans le cadre d'une création d'entreprise :

- le matériel de production,
- les équipements,
- les travaux d'aménagements,
- l'acquisition des murs pour la reprise du dernier commerce d'un village rural,
- l'acquisition de véhicules aménagés, professionnels et utilitaires.

Dans le cadre d'une reprise d'entreprise :

- les travaux d'aménagements,
- l'acquisition des murs pour la reprise du dernier commerce d'un village rural,
- l'acquisition de véhicules aménagés, professionnels et utilitaires.

Les investissements devront être réalisés dans la première année suivant l'attribution de l'aide.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à Bazad'éco :

- les auto entreprises n'exerçant pas leurs activités entrepreneuriales à titre principal,
- les professions libérales,
- les pharmacies,
- les agences immobilières et de service de location saisonnière,
- les activités de services financiers,
- les activités franchisées sans autonomie de gestion,
- les activités de vente par correspondance,
- les entreprises du secteur du négoce de détail et de gros,
- les commerces dont la surface de vente est > à 300 m²,
- les entreprises ayant déjà obtenu une aide de la communauté de communes du Bazadais. Une durée de 3 années doit s'être écoulée entre le versement de l'aide précédente et la nouvelle.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention représentant 25% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Se rapprocher de la CdC du Bazadais.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

CC DU BAZADAIS

Communauté de Communes du Bazadais

- Lieu-Dit Coucut

Route de Lerm
33430 BAZAS